



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 06 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

6 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

2 Membres ayant donné pouvoir

Monsieur GUIGUEN Dominique à Madame WANTZ Nadine, Monsieur GERMAIN Guillaume à Monsieur ORMAUX Alexandre

1 Membre absent/excused :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis

N°24-09-13-01D

Objet : Versement de la participation à l'Office du Tourisme :

L'Office de Tourisme au Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolois est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolois doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, la Présidente propose le versement d'une participation à l'Office de Tourisme au Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 1,70 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur - 13 215 habitants), soit **22.465,50€** pour l'année 2024. Le paiement 2023 s'élevait à 22.021,80€ soit 1,70€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

d'autoriser la Présidente à verser cette participation à hauteur de 22.465,50€ à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 06 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

6 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

2 Membres ayant donné pouvoir

Monsieur GUIGUEN Dominique à Madame WANTZ Nadine, Monsieur GERMAIN Guillaume à Monsieur ORMAUX Alexandre

1 Membre absent/excusé :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis

N°24-09-13-02D

Objet : Signature de la convention de transmission des fichiers fonciers MAJIC 3 à titre onéreux :

La Présidente explique que le Système d'Information Géographique de la communauté de communes nécessite d'être mis à jour régulièrement, notamment pour les données liées aux propriétaires.

Le Département de la Haute-Saône s'est engagé à favoriser l'accès aux données informatiques utiles aux missions de service public des collectivités locales, parmi lesquelles figurent les fichiers fonciers MAJIC3 issus de la DGFIP. Il s'agit des données des 6 fichiers fonciers de la DGFIP : le fichier des propriétés bâties, le fichier des propriétés non bâties, le fichier des propriétaires, le fichier des voies et lieux-dits, le fichier des propriétés divisées en lots et le fichier des liaisons lots-bâties.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente, Nadine Wantz, à signer la convention pour l'accès aux fichiers MAJIC 3**
- **de valider le montant de la contribution annuelle forfaitaire fixée à 350 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, à titre onéreux, et ce, en contrepartie des frais de gestion liés à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 06 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

6 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

2 Membres ayant donné pouvoir

Monsieur GUIGUEN Dominique à Madame WANTZ Nadine, Monsieur GERMAIN Guillaume à Monsieur ORMAUX Alexandre

1 Membre absent/excuse :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis

N°24-09-13-03D

Objet : Avenant à la convention avec le Foyer Rural :

Vu la délibération n°23062634D en date du 26 juin 2023 portant sur la convention pluriannuel 2023-2026 ;

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association du foyer rural le 04 juillet 2023 ;

Mme la Vice-Présidente, Christelle CUENOT expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance.

Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

La convention triennale signée en 2023 prévoit au sein de ses articles 3 et 4, un versement annuel de 20 000€ sur la période.

Toutefois, au regard des arguments et des chiffres avancés par le foyer rural, il conviendrait de réévaluer ce montant pour l'année 2024 afin de maintenir le niveau de service proposé.

Le nouveau montant proposé s'élève à **36 000€** pour l'année 2024. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Une réévaluation aura lieu au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer un avenant à cette convention modifiant les articles 3 et 4 en ce qu'il prévoit d'ajuster la contribution financière de la CCPR à hauteur de 36 000€ pour l'année 2024.**
- **De verser une subvention à hauteur de 36 000€ pour l'année 2024 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 06 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

6 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

2 Membres ayant donné pouvoir

Monsieur GUIGUEN Dominique à Madame WANTZ Nadine, Monsieur GERMAIN Guillaume à Monsieur ORMAUX Alexandre

1 Membre absent/excuse :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis

N°24-09-13-04DBIS

Objet : Subvention aux écoles – cycle piscine :

La Présidente explique que la Communauté de communes est sollicitée par les écoles de son périmètre afin que soit versée une subvention pour financer les cycles de natation qui peuvent être organisés par les enseignants.

Concernant l'aide qui pourrait être allouée aux cycles de natation, la Présidente propose de financer un cycle piscine par an et par école. Le montant de cette subvention peut varier car il dépend du nombre de séances et du nombre d'enfants concernés.

Pour de nouvelles demandes de subvention, les directeurs d'école devront adresser leur demande par écrit à la Présidente si possible au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin que leur demande soit budgétisée au budget primitif suivant.

Chaque directeur sera informé de cette nouvelle décision.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à verser les subventions suivantes pour l'année scolaire 2024 :
ETUZ : 2268€.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ